



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de dispositifs médicaux pour stimulateur 2018

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 05 Mars 2018 à 16:00

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80 AVENUE GEORGES POMPIDOU
CS61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Présentation des variantes.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission sous support papier	9
6.2 - Transmission électronique	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des marchés	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Fourniture de dispositifs médicaux pour stimulateur 2018

Lieu(x) d'exécution :
CH Périgueux
Service Pharmacie
80 av Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.
Le marché sera conclu sans minimum sans maximum

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 54 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	1.1 Cathéter ablation radiofréquence 8mm - qt 30 1.2 Raccord stérile associé - qt 30
2	2.1 Cathéter ablation radiofréquence 8mm - qt 30 2.2 Raccord stérile associé - qt 30
3	3.1 Cathéter ablation radiofréquence 4mm - qt 15 3.2 Raccord stérile associé - qt 15
4	4.1 Cathéter ablation radiofréquence 4mm irrigué - qt 10 4.2 Raccord stérile associé - qt 10
5	5.1 Cathéter ablation radiofréquence 4mm irrigué avec information de la force de contact - qt 15 5.2 Raccord stérile associé - qt 15
6	6.1 Cathéter diagnostique quadripolaire orientable - qt 50 6.2 Raccord stérile associé - qt 50
7	7.1 Cathéter diagnostique quadripolaire orientable - qt 50 7.2 Raccord stérile associé - qt 50
8	8.1 Cathéter diagnostique quadripolaire courbe Dermato/Cournand/Multipurpose - qt 40 8.2 Raccord stérile associé - qt 40
9	9.1 Cathéter diagnostique quadripolaire courbe Dermato/Cournnd/Multipurpose - qt 40 9.2 Raccord stérile associé - qt 40

Lot(s)	Désignation
10	10.1 Cathéter diagnostique décoplaire orientable - qt 30 10.2 Raccord stérile associé - qt 30
11	11.1 Cathéter diagnostique duo-décapolaire orientable - qt 5 11.2 Raccord stérile associé - qt 5
12	Gaine d'ablation pour abord trans-septal - qt 10
13	Gaine d'ablation orientable pour abord trans-septal - qt 40
14	Aiguille BRK d'abord trans-septal - qt 50
15	Pace-maker double chambre - qt 40
16	Pace-maker double chambre avec asservissement de fréquence - qt 40
17	Pace-maker double chambre IRM compatible - qt 40
18	Pace-maker double chambre avec fonctions de télé-suivi - qt 40
19	Pace-maker double chambre avec bascule AAI-DDD ou apparenté - qt 40
20	Pace-maker simple chambre avec asservissement de fréquence - qt 20
21	Pace-maker simple chambre avec fonction télé-suivi - qt 20
22	Pace-maker simple chambre IRM compatible - qt 20
23	Pace-maker VDD - qt 10
24	Pace-maker triple chambre pour sonde VG quadripolaire - qt 10
25	Pace-maker triple chambre IRM compatible - qt 10
26	Pace-maker triple chambre avec fonctions de télé-suivi - qt 10
27	Sondes de stimulation cardiaque atriales, à vis et à barbes - qt 50
28	Sondes de stimulation cardiaque ventriculaires, à vis et à barbes - qt 100
29	Sonde de stimulation cardiaque atriales, à vis et à barbes avec compatibilité IRM - qt 50
30	Sondes de stimulation cardiaque ventriculaire, à vis et à barbes avec compatibilité IRM - qt 100
31	Sondes de resynchronisation cardiaque bipolaire par voie endocavitaire - qt 20
32	Sonde de resynchronisation cardiaque quadripolaire par voie endocavitaire - qt 10
33	Gaine de canulation de sinus coronaire - qt 30
34	Sous-sélecteurs de veines - qt 5
35	Petits matériels de stimulation cardiaque et CRT - qt 70 Cutters de gaine, Valve anti-retour, Mandrins standards et hybrides, Bouchons IS-1 et DF-1, Capuchons de sondes, Colle

Lot(s)	Désignation
36	36.1 Défibrillateur simple chambre - qt 5 36.2 Système de télésurveillance - qt 5
37	37.1 Défibrillateur simple chambre avec analyse de la morphologie du QRS - qt 5 37.2 Système de télésurveillance - qt 5
38	38.1 Défibrillateur simple chambre avec compatibilité IRM - qt 5 38.2 Système de télésurveillance - qt 5
39	39.1 Défibrillateur simple chambre connectique DF-4 - qt 5 39.2 Système de télésurveillance - qt 5
40	40.1 Défibrillateur simple chambre avec fonction de télé-suivi - qt 5 40.2 Système de télésurveillance - qt 5
41	41.1 Défibrillateur double chambre - qt 5 41.2 Système de télésurveillance - qt 5
42	42.1 Défibrillateur double chambre avec compatibilité IRM - qt 5 42.2 Système de télésurveillance - qt 5
43	43.1 Défibrillateur double chambre avec fonction de télé-suivi - qt 5 43.2 Système de télésurveillance - qt 5
44	44.1 Défibrillateur double chambre avec bascule AAI-DDD ou apparenté - qt 5 44.2 Système de télésurveillance - qt 5
45	45.1 Défibrillateur triple chambre - qt 5 45.2 Système de télésurveillance - qt 5
46	46.1 Défibrillateur triple chambre avec compatibilité IRM - qt 5 46.2 Système de télésurveillance - qt 5
47	47.1 Défibrillateur triple chambre avec stimulation VG quadripolaire - qt 5 47.2 Système de télésurveillance - qt 5
48	48.1 Défibrillateur triple chambre connectique DF-4 - qt 5 48.2 Système de télésurveillance - qt 5
49	49.1 Défibrillateur triple chambre avec fonction de télé-suivi - qt 5 49.2 Système de télésurveillance - qt 5
50	Sondes ventriculaires de défibrillation connectique DF-1 - qt 20
51	Sondes ventriculaires de défibrillation connectique DF-4 - qt 20
52	Sondes ventriculaires de défibrillation IRM compatible - qt 20
53	Système de défibrillation implantable entièrement sous-cutané - qt 10
54	Holter implantable - qt 20

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs, ou la totalité des lots. Pour chaque lot, le candidat doit répondre dans sa totalité.

Les quantités indiquées dans le catalogue des produits représentent la consommation moyenne annuelle. Ces quantités sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement d'achat. Elles pourront varier en fonction de l'activité et des prescriptions des praticiens hospitaliers.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description	Code	Code	Code
33182100-0	Défibrillateur			
33182200-1	Système de stimulation cardiaque			
33182240-3	Pièces et accessoires pour stimulateurs cardiaques			
33123210-3	Système de surveillance cardiaque			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats pourront proposer une variante par lot.
Elle devra être présentée dans un dossier distinct.
La variante est acceptée que s'il existe une offre de base.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Catalogue des besoins
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Relevé d'Identité Bancaire	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

Pour les produits refacturables, le code LPPR est le tarif de responsabilité.

Un dossier contenant l'offre avec un acte d'engagement pour l'ensemble des lots (offres de base) et (variantes) établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Sur la plate forme de dématérialisation:

<http://www.achatpublic.com/>

"Salle des marchés" entreprise

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation: AOPHARDMSTIM 18-01

6.1 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.achatpublic.com/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un

archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Qualité : 60%

1-1 Technique coef 5

1-2 Capacité de répondre aux besoins des cliniciens de l'établissement : coef 5

Prix : 40 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80 AVENUE GEORGES POMPIDOU
CS61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

Auprès de : CELLULE MARCHES
Téléphone : 05 53 45 28 93
Courriel : dae.marches@ch-perigueux.fr

Renseignement(s) technique(s) :
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80 AVENUE GEORGES POMPIDOU
CS61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

Auprès de : Monsieur CASTAING Jean-Luc
Téléphone : 05 53 45 26 22
Courriel:jl.castaing@ch-perigueux.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
<http://www.achatpublic.com/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant

être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

PERIGUEUX, le

LE TITULAIRE,

Mention manuscrite

« Lu et accepté le présent C.C.T.P. »

Date et signature

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE